

UKRAINE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'organisme **TDH pour les enfants inc.** œuvre en adoption internationale au Québec depuis 1990 et est présentement agréé par le Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec pour agir dans plusieurs pays : le Honduras, la Moldavie, le Vietnam et l'Ukraine. Depuis le début de ses activités en adoption internationale, notre organisme a effectué plus de 900 dossiers d'adoption.

De même, **TDH pour les enfants inc.** a mis sur pied des programmes d'aide humanitaire dans plusieurs pays afin d'améliorer la qualité de vie des enfants. Il s'agit, par exemple, de la mise en place de cliniques de malnutrition, de garderies, d'écoles primaires et de centres communautaires, du développement de programmes de parrainages, de la mise sur pied de centres de formation pour les jeunes et de la construction de centres de bébés, ainsi que du développement de programmes d'aide humanitaire à la suite de désastres naturels.

L'organisme **TDH pour les enfants inc.** répond à toutes les demandes du Secrétariat à l'adoption internationale du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et se conforme aux conditions énumérées à l'Arrêté ministériel sur l'agrément d'organismes en adoption internationale, qui fixe les règles des organismes chargés d'effectuer pour l'adoptant les démarches d'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec. Notre organisme respecte également, de façon stricte, les procédures d'adoption en fonction des lois en vigueur au Québec et dans les pays où il œuvre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Qui peut adopter ?

- La différence d'âge entre l'adoptée et l'adoptant doit être supérieure de 15 ans et inférieure à 45 ans.
- Le couple doit être marié, avec ou sans enfant.
- D'autres critères, en particulier des critères d'ordre médical peuvent s'appliquer.

Type d'enfants généralement proposés

- Des filles et des garçons 14 mois et plus
- Majorité des enfants ont 36 mois et plus
- Possibilité d'adoption de fratries de 2 et même 3 enfants
- Plus vite - l'adoption d'enfants de 6 ans et plus (départ dans 2 semaines après de l'acceptation de votre dossier)

Type d'adoption

- Forme de la décision

La décision prononcée par les autorités locales est une décision judiciaire (jugement d'adoption). Cette décision doit être reconnue par la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse.

- Effet de la décision

L'adoption au Québec est une adoption plénière :

- Coupure des liens de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine.
- Création d'un lien de filiation entre l'enfant et la famille adoptive.

Frais relatifs à l'adoption

- Le montant total pour un couple est 32 000 \$CAN (séjour moyenne-8 semaines environ).
- Ces frais incluent principalement l'ouverture du dossier, les frais administratifs, frais d'évaluation psychosociale, frais consulaires (sans renouvellement des documents), frais d'immigration, frais juridiques, la traduction, certification de la traduction, le passeport, les frais de voyage, d'interprète, de séjour et les déplacements en Ukraine.

PROCÉDURES D'ADOPTION

1. Signature de contrat :

Les adoptants qui veulent amorcer le processus d'adoption remplissent le formulaire d'inscription préliminaire, signent deux exemplaires du contrat d'adoption avec TDH (nous vous retournerons un document signé par la direction et conserverons l'autre pour nos dossiers) et remplissent la *demande d'ouverture d'un dossier d'adoption* du SAI. Ce formulaire doit être accompagné d'une photocopie des pièces d'identité de chaque adoptant :

- Certificat de naissance de l'état civil et
- Permis de conduire ou autre document attestant de l'adresse du domicile

À cette étape, un montant de **3 300 \$CAN** devra être réglé par chèque à TDH pour les enfants Inc.

IMPORTANT : Tous les documents qui doivent être remplis à la main doivent être complétés à l'encre bleue et en lettres moulées.

2. Ouverture d'un dossier au Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :

Le formulaire d'inscription est transmis au SAI par l'organisme afin qu'un dossier y soit ouvert au nom des adoptants. Le SAI effectue une vérification et transmet une lettre aux adoptants confirmant l'ouverture du dossier et leur numéro de dossier.

3. Évaluation psychosociale :

La Direction de la protection de la Jeunesse peut alors procéder à l'évaluation psychosociale (évaluation du foyer d'accueil des adoptants). Pour ce faire, l'adoptant doit contacter le Centre Jeunesse de sa région (514) 842-5181; <http://www.acjq.qc.ca> pour

connaître les coordonnées), en mentionnant le numéro de dossier SAI. Le Centre Jeunesse aura besoin de certains documents avant la 1ere rencontre avec l'évaluateur. *Ces documents sont différents de ceux requis pour monter le dossier d'adoption pour l'Ukraine.* Seule une recommandation positive à l'évaluation psychosociale permet de poursuivre les démarches en vue d'une adoption. Le SAI met à la disposition de l'adoptant un guide, « L'évaluation psychosociale en adoption internationale – Guide explicatif » sur le site : <http://www.adoption.gouv.qc.ca>.

Seule une recommandation positive permet de poursuivre les démarches en vue d'une adoption.

4. Demande de citoyenneté canadienne-Partie 1 :

Simultanément à la constitution du dossier d'adoption, les adoptants peuvent commencer leur *demande de citoyenneté canadienne pour une personne adoptée*. La partie 1 de la demande peut être faite avant que l'identité de l'enfant soit connue. Cette partie vise à confirmer qu'au moins un des parents adoptifs détient la citoyenneté canadienne. Vous pourrez vous procurer le formulaire et les informations nécessaires au 1-888-242-2100 ou au <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/adoption/demande-comment-cit.asp>.

Dans le cas d'adoption d'une fratrie (2 enfants ou plus) il faut faire une demande de citoyenneté pour chaque enfant que vous voulez adopter.

Attention : Si aucun des 2 parents est citoyen canadien, passez à l'étape 5.

5. Ouverture du dossier d'immigration (si aucun des 2 parents est citoyen canadien) :

Avant même que l'identité de l'enfant ne soit connue, l'adoptant doit faire une demande d'approbation de parrainage auprès de « Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) » <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/fc.asp#parrainage>. Cette première étape signifie aux autorités fédérales que l'adoptant s'engage à subvenir aux besoins essentiels de l'enfant qu'il s'apprête à recevoir. Ensuite, le Centre de traitement des données de CIC envoie ces renseignements au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) ainsi qu'à l'Ambassade du Canada située à Kiev, en Ukraine.

6. Préparation du dossier de l'adoptant

L'adoptant constitue son dossier, avec l'aide de TDH, en obtenant tous les documents requis par les autorités étrangères responsables de l'adoption. Par la suite, le responsable procède à la vérification des documents du dossier et s'occupe de la certification notariale. Après l'obtention de cette dernière, les documents sont authentifiés au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa, puis déposés à l'Ambassade d'Ukraine à Ottawa, qui complète leur légalisation. TDH les achemine ensuite à son représentant en Ukraine. De plus, l'organisme s'assure d'avoir en sa possession la lettre du SAI informant les autorités ukrainiennes du projet d'adoption et que les démarches sont régulières.

DOCUMENTS REQUIS

- 1. L'original de l'évaluation psychosociale de l'adoptant signée par le travailleur social ou le psychologue et approuvée par le Centre de jeunesse (sur le papier en tête du Centre Jeunesse-signatures originales). L'étude psychosociale doit indiquer le nombre des chambres à coucher et dans la recommandation : le nombre d'enfants qui pourront être adoptés, le groupe d'âge et l'état de santé (enfants avec des problèmes de santé mineurs ou encore dont l'état de santé pourrait exiger une intervention chirurgicale mineure ou corrigible).
- 2. Une lettre demandant le privilège d'adopter un enfant adressée aux autorités ukrainiennes (Formulaire fourni par TDH).
- 3. Une garantie par écrit de la réalisation de rapports d'intégration familiale et sociale de l'enfant et de l'inscription de l'enfant à l'Ambassade ukrainienne à Ottawa dans un délai d'un mois après son arrivée au Québec en 2 exemplaires originaux (Formulaire fourni par TDH).
- 4. Une procuration au nom de la représentante de l'organisme en Ukraine (Formulaire fourni par TDH).
- 5. Un certificat de police ou une attestation de recherche négative (voir adresse à la fin de ce document. (un certificat par requérant) (exemple fourni par TDH).
IMPORTANT : Sur le certificat de police, il ne doit pas y avoir inscrit : « Ce document n'est pas valide pour les personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables ».
- 6. Un certificat médical pour chaque adoptant, incluant des prises de sang (Formulaire fourni par TDH).
- 7. Une copie du permis professionnel du médecin (copie de la carte de membre du Collège des médecins du Québec) (exemple fourni par TDH).
- 8. L'original du certificat de mariage du couple adoptant (de l'État Civil) en 2 exemplaires.
- 9. Une lettre de l'employeur (sur papier en-tête de la compagnie) confirmant l'emploi, le salaire annuel et le salaire des 6 derniers mois (exemple fourni par TDH), ou si l'un des parents est travailleur autonome, une copie de la déclaration de revenu pour l'année précédant.
- 10. Une lettre signée par un responsable juridique de la municipalité concernant la propriété de l'adoptant, spécifiant la valeur et la superficie totale, habitable, superficie du terrain, ainsi que le nombre des chambres à coucher de la propriété ou une lettre du propriétaire spécifiant la superficie totale, habitable, superficie du terrain, le nombre des chambres à coucher ainsi que le montant du loyer (exemple de certificat fourni par TDH)
- 11. Photocopies des deuxième et troisième pages du passeport des adoptants en 2 exemplaires. Les passeports doivent être signés et valides (les deux passeports doivent figurer sur la même page).

***** voir l'encadré de la page suivante*****

IMPORTANT

- *Tous les documents doivent être préférentiellement remplis à l'ordinateur ou sinon en lettres moulées (lettres majuscules) à l'encre bleue. Aucune marque de correction n'est acceptée.*
- *Les documents sont valides pendant 1 année incluant les documents dont la durée de validité n'est pas mentionnée sur ceux-ci (par exemple certificat de mariage), et doivent être encore valides pour une durée de 6 mois au moment d'inscription du dossier au Département d'adoption.*
- *Il est nécessaire que vous nous adressiez les documents originaux et non des copies. Ces documents seront envoyés en Ukraine et ne vous seront pas retournés.*
- *Veuillez utiliser la même façon d'écrire vos noms sur tous les documents pour éviter la confusion.*

7. Procédures légales et administratives en Ukraine

Les autorités ukrainiennes déterminent quels sont les enfants disponibles pour l'adoption internationale. L'adoption internationale est sujette aux aléas d'événements internationaux ou nationaux qui peuvent retarder, entraver ou mettre fin à un projet d'adoption.

Les parents sont accompagnés et guidés par l'équipe de TDH tout au long de leur séjour. Avant le départ, le représentant de TDH invite les futurs parents à une réunion qui leur permettra d'être convenablement préparés. Le déplacement des parents adoptants dans le pays d'origine de l'enfant est obligatoire. Le séjour en l'Ukraine va durer 7 semaines minimum.

- Le dossier est enregistré par le responsable de l'agence, au département de l'adoption et de la protection des droits des enfants du Ministère des affaires de la famille, de la jeunesse et des sports de Kiev. Dès réception du présent dossier, le département de l'adoption dispose de 20 jours pour procéder à la vérification et à l'acceptation.
- Les parents se rendent en Ukraine où ils bénéficient d'une demi-journée de préparation réalisée par notre représentante en Ukraine. Ils se rendent ensuite à un rendez-vous au département de l'adoption internationale pour identifier l'enfant à adopter.
- Par la suite, les parents reçoivent la permission de visite à l'orphelinat pour rencontrer l'enfant. Avant de prendre une décision finale, une expertise médicale indépendante peut être demandée.
- Tous les documents de l'enfant seront traduits et envoyés au SAI pour que soit émise la lettre de non-opposition.
- Notre représentante va faire les démarches nécessaires auprès différentes institutions, ainsi que le département d'adoption pour obtenir la lettre pour procéder à l'étape suivante qui est celle de la Cour.

- Après étude du dossier des parents et de l'enfant, le juge détermine la date de l'audience. Suite au passage à la Cour, le jugement d'adoption entre en vigueur dans les 10 jours.
- La famille reçoit ensuite un nouveau certificat de naissance avec le nouveau nom et prénom de l'enfant (la date et le lieu de naissance demeurent inchangés) Ils reçoivent le passeport et la traduction de tous les documents incluant carnet médical avec des vaccinations. Les démarches pour le départ peuvent alors être finalisées par notre équipe.

INFORMATIONS DIVERSES

- **RAPPORTS D'INTÉGRATION FAMILIALE ET SOCIALE (RAPPORT-PROGRÈS) :**

Cette étape essentielle du processus d'adoption permet d'évaluer l'intégration de l'enfant dans son nouveau milieu. L'Ukraine exige que l'adoptant informe les autorités ukrainiennes de l'arrivée de l'enfant au Québec, et ce, en l'enregistrant à l'Ambassade d'Ukraine à Ottawa, dans un délai d'un mois après son arrivée. L'Ukraine exige également des rapports d'évolution de l'enfant une fois par année pour les trois premières années après l'adoption et par la suite un rapport par trois ans jusqu'à l'âge de 18 ans de l'enfant. Les rapports doivent être préparés par les parents. Ils doivent inclure un minimum de quatre photographies et présenter le rapport à TDH dans 2 exemplaires. Le consulat se réserve le droit d'exercer un suivi sur les conditions de vie de l'enfant adopté jusqu'à l'âge de 18 ans et, pour se faire, est susceptible de rendre visite au domicile de l'enfant adopté. Le formulaire et la marche à suivre sont fournis aux parents au moment de faire le 1^{er} rapport-progrès.

- **COMMUNICATION :**

Nous vous conseillons fortement d'obtenir une adresse courriel si ce n'est déjà fait, car c'est notre mode de communication privilégié avec les adoptants, notamment pour les tenir au courant de la situation. **Veillez aussi nous aviser si vous changez d'adresse courriel.** Bien entendu, nous communiquerons directement par téléphone avec vous pour toute information concernant votre dossier. Vous pouvez nous joindre par téléphone au (514) 937-3325 ou par courriel : nadia@tdh.ca.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site web à l'adresse suivante : www.tdhpourlesenfants.tdh.ca .

- **DEMANDE DE CRÉDIT POUR UNE ADOPTION :**

Banque Nationale du Canada : www.bnc.ca (français) ou www.nbc.ca (anglais), voir rubrique « prêts personnels/marges de crédit ».
Téléphone : (514) 394-5555

Caisse Desjardins : www.desjardins.com (particuliers/événements/adopter un enfant)
Téléphone : (514) 522-2373

▪ **CERTIFICAT DE POLICE:**

Se présenter à l'un des bureaux spécialisés mentionnés ci-dessous en ayant avec vous deux pièces d'identité avec photographie :

Dans la grande région de Montréal : veuillez vous adresser à votre service de police local ou :

Bureau d'empreintes digitales International du Canada (SEDIC) :

Complexe Guy-Favreau 200, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 12A,
Montréal(Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 285-2246
Heures d'ouverture : Lundi-vendredi : 8h30 à 18h00
Samedi : sur rendez-vous seulement.

Identification Canada :

4060, rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 525
Westmount (Québec)
H3Z 2Z3
Tél. : (514) 934-2244
Heures d'ouverture : Lundi-vendredi : 8h00 à 19h00, Samedi : 10h00 à 14h00

Services juridiques pardon waver expert (PWE) :

4480, Côte de Liesse, Suite 110,
Montréal (Québec)
H4N 2R1
Tél. : (514) 733-8571
Heures d'ouverture : Lundi-vendredi : 10h00 à 16h30
Samedi et Dimanche : sur rendez-vous.

Dans la grande région de Québec : veuillez vous adresser au Corps canadien des Commissionnaires situé au 3405, boul. Wilfrid Hamel, suite 330, Québec (Québec) G1P 2J3, Tél. : 418 681-0609, poste 0. Vous pouvez aussi vous adresser à votre service de police local.

À l'extérieur de Montréal et de Québec : vous pouvez vous rendre au [bureau de la GRC](#) le plus près de votre domicile.

▪ **DEMANDE DE CERTIFICAT DE MARIAGE**

Direction de l'état civil : www.etatcivil.qc.ca

À Montréal : 2050, De Bleury, 6^e étage Téléphone : (514) 864-3900

À Québec : 205, rue Montmagny Téléphone : (418) 643-3900

▪ **EXAMEN MÉDICAL POUR LES PARENTS**

Clinique alternative

(60\$CAN avec les résultats dans 1 heure et 10\$CAN avec les résultats dans 15 jours)

2034, St-Hubert

Montréal (Qc) H2L 3Z5

Tél. : (514) 281-9848

Centre de médecine de voyage du Québec

Hôpital St-Luc

1001, rue St—Denis, 6^{ème} étage

Montréal (Qc) H2X 3H9

Tél. : (514) 374-7940

Clinique Santé-Voyage de Laval www.sante-voyage.com

Polyclinique Médicale Concorde

300, boul. de la Concorde Est

Laval, (Qc) H7G 2E6

Assurance voyage Croix bleue du Québec

550, Sherbrooke Ouest

Montréal (Qc) H3A 1B9

Tél. : 1 800 361 5706

Nathy, vaccination santé-voyage

1250 Alexandre-de-Sève (métro Papineau)

Montréal (Qc) H2L 2V1

Tél. : (514) 521-4224

▪ **IMMIGRATION**

Citoyenneté et immigration Canada

www.cic.gc.ca

Tél. : (514) 496-1010 (Montréal) ou 1 800 242-2100